

DÉCISION N° 2022-53-7.5.1

prise en application d'une délégation donnée par le conseil municipal
(article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

**Objet : Réfection complète (remplacement) du sol amortissant de l'aire de jeux de la cour de l'école
élémentaire du Trait d'Union**

Demande de subvention au conseil départemental de la Charente-Maritime

La maire de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 30-2020 du conseil municipal en date du 11 juin 2020 donnant délégations au maire dans un certain nombre de domaines de l'administration communale, et notamment en matière de demande d'attribution de subventions à tout organisme financier (cf point n° 25) ;

Considérant le prochain remplacement du sol amortissant de l'aire de jeux de la cour de l'école élémentaire du Trait d'Union ;

Considérant que cette opération dont le coût est estimé à 8 858,00 € HT est susceptible d'être subventionnée par le conseil départemental de la Charente-Maritime via son fonds d'aide pour les constructions et grosses réparations aux locaux scolaires du 1^{er} degré ;

DÉCIDE :

Article 1 : Il est autorisé le dépôt auprès du conseil départemental de la Charente-Maritime d'une demande de subvention au taux de 25 % pour la réalisation de l'opération sus visée au titre du fonds départemental d'aide pour les constructions et grosses réparations aux locaux scolaires du 1^{er} degré, établie selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Fourniture et pose de sol souple pour aire de jeux dans la cour de l'école élémentaire du Trait d'Union :		Conseil départemental (subvention sollicitée de 25% du montant HT de l'opération) :	
HT	8 858,00 €		2 214,50 €
TVA	1 771,60 €	Commune (fonds propres)	8 415,10 €
TTC	10 629,60 €		10 629,60 €

Article 2 : La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel de dépenses de 8 858,00 € HT avec un taux de subvention de 25 % du coût HT des travaux, soit une demande de subvention de 2 214,50 € en l'espèce.

Article 3 : Cette décision sera transmise à la sous-préfecture de ROCHEFORT au titre du contrôle de légalité et information en sera faite au conseil municipal lors de sa plus proche réunion.

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 6 juillet 2022.

La maire,
Dominique RABELLE

La maire soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise à la sous-préfecture le 6 juillet 2022 et affichée le 6 juillet 2022
Dominique RABELLE

